

OPERATION DE MODERNISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES, ET DE SERVICE

REGLEMENT INTERIEUR 2019

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique au dispositif de soutien aux investissements de modernisation des activités commerciales, artisanales et de service porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, maître d'ouvrage, et encadré par les articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment le régime des aides de minimis, ainsi que la convention d'autorisation du 22/03/2018 établie entre la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et la région Grand Est.

Les dispositions qu'il comporte s'appliquent pour la période de mise en œuvre de l'opération, qui s'étend du 15/04/2019 au 31/12/2019 (date limite de dépôt des dossiers au 15/11/2019).

Information préalable :

Le dispositif s'appuie sur l'enveloppe de subvention dédiée à l'exercice budgétaire en vigueur. L'instruction des demandes par le comité de pilotage s'effectue selon l'ordre d'arrivée des dossiers et jusqu'à épuisement de l'enveloppe de subvention dédiée.

En conséquence, le dépôt d'un dossier contre accusé de réception ne constitue pas une garantie d'obtention de subvention. Seule la notification du comité de pilotage vaut promesse d'attribution.

Les demandes réceptionnées après épuisement de l'enveloppe dédiée feront l'objet d'une inscription sur liste d'attente, sans que cela constitue toutefois une garantie, en vue d'un prochain exercice.

ENTREPRISES ELIGIBLES



Sont éligibles au dispositif les entreprises :

- Exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, ou présentant un caractère de proximité
- Accueillant une clientèle composée majoritairement de particuliers
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou au Centre de Formalité de Entreprises (Fiche INSEE) pour les microentreprises
- Réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € HT
- À jour de leurs obligations sociales et fiscales et présentant une situation économique et financière saine

Le dispositif prévoit le dépôt d'une seule demande par établissement (même n° SIRET) au cours de l'exercice.



Ne sont pas éligibles au dispositif les entreprises :

- Ayant déjà bénéficié du dispositif : Un délai de carence de 6 ans s'applique à compter de la notification de la décision du Comité de Pilotage avant le dépôt d'une nouvelle demande
- Situées en zones périphériques urbaines
- Exerçant une activité libérale (pharmacies, cabinets d'infirmiers, spécialistes, ...)
- Exerçant une activité liée au tourisme (restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants)
[Sont toutefois éligibles les cafés et restaurants accueillant une clientèle majoritairement locale]

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES



Sont éligibles les investissements réalisés ou à réaliser à compter du **01/09/2017** :

- **Travaux de rénovation extérieure du local** (façade, vitrine, enseigne, signalétique, terrasse,...)
- **Travaux de rénovation intérieure du local, de mise aux normes et d'accessibilité**
 - Pour l'espace dédié à la clientèle uniquement
 - Climatisation : Installations fixées à demeure uniquement
- **Modernisation de l'outil de production** (machines, appareils, caisse enregistreuse, matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité, ...)
 - Hors création de sites internet
- **Modernisation du mobilier commercial** (comptoir, banquettes, présentoirs, ...)
- **Sécurisation du local** (grille de sécurité, porte blindée, alarme, télésurveillance, ...)
 - Hors coffre-fort
 - Télésurveillance : Joindre une copie du plan descriptif de l'installation du matériel adressé en Préfecture avec la déclaration Cerfa



Les factures et devis déposés doivent être établis au nom et à l'adresse de l'entreprise demandeuse et détaillés (désignations claires et lisibles, montants HT et TTC, N° de TVA intracommunautaire pour les factures émises depuis l'étranger).



Les investissements éligibles visent uniquement le mobilier et l'espace immobilier consacrés à l'activité. (Proratiser les devis ou factures en cas de mixité).



Les matériels d'occasion sont éligibles dans la seule mesure où ils sont vendus par un professionnel négociant et présentent la mention « matériel d'occasion reconditionné à neuf garanti 1 an ».



Ne sont pas éligibles :

- Tout matériel destiné à être utilisé en dehors du local (véhicules, équipement mobile, ...)
- Fournitures ou petits accessoires
- Matériaux et outillages : Seuls sont éligibles les travaux effectués par une entreprise qualifiée. Toutefois si le demandeur de la subvention est lui-même une entreprise qualifiée (homme de l'art), les matériaux et outillages sont éligibles pour les travaux relevant de sa qualification.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Les informations suivantes sont données à titre indicatif. Seule la notification du comité de pilotage tient lieu d'engagement. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, maître d'ouvrage, centralise le cas échéant les subventions des partenaires de l'opération.

- **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France**
 - 20 % de l'investissement HT
 - 8 000 € maximum de subvention par entreprise

- **Commune d'implantation de l'établissement concerné**
 - Selon décision du Conseil Municipal

MODALITES D'INSTRUCTION

1) Dépôt du dossier de demande de subvention et accusé de réception (jusqu'au 15/11/2019)

- Retrait et dépôt du dossier complété au siège de la Communauté d'Agglomération, 110, rue des Moulins 57600 FORBACH
- Pièces à joindre :
 - Certificat d'immatriculation de moins de 6 mois
 - Bilan et compte de résultat (pour les entreprises nouvellement créées, plan de financement et compte de résultat prévisionnel)
 - Factures postérieures au 01/09/2017 ou devis
 - Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise



Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un enregistrement et d'un accusé de réception.

2) Instruction du dossier par le comité de pilotage et notification de la décision

- Instruction des dossiers dans l'ordre des dépôts et sous réserve de disponibilité des fonds
- Notification au demandeur de la décision, des investissements et des taux retenus

Le comité de pilotage est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de représentants de la Fédération des Commerçants et Artisans de l'agglomération, de la Région, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers. Il est représenté par le Vice-Président en charge des commerces. Le comité est souverain dans ses décisions.



Les devis ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de pilotage doivent être réalisés et les factures correspondantes acquittés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la décision d'attribution sous peine d'annulation de cette décision. En cas de réalisation partielle de l'investissement, la subvention sera versée au prorata ; en cas de dépassement, elle sera écartée.

3) Réception des factures, justificatifs de paiement, et constat

- Transmission aux services de la Communauté d'Agglomération des éléments justifiant de la réalisation des travaux :
 - Factures acquittées
 - Justificatifs de paiement (extraits de compte de l'entreprise)
 - Contrôle des investissements réalisés (rendez-vous à fixer)

4) Versement des subventions

Dès lors que l'exploitant perçoit la subvention, il est tenu d'assurer la continuité de son exploitation pendant une durée de trois ans minimum. En cas de cession ou de cessation d'activité, les sommes attribuées pourront lui être réclamées.